



## ARRETE MUNICIPAL N° 2010 - 014 GEN

*Animation saisonnière*

**Le Maire de la Commune de MEGEVE,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2122-24, L 2212-1

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

**VU** les Arrêtés Préfectoral (n° 324 DDASS/2007 du 26 juillet 2007) et Municipal (n° 2006-077 GEN du 28 avril 2006) relatifs aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier,

**VU** la réglementation de la circulation et des stationnements appliquée à MEGEVE selon les différents arrêtés municipaux,

**VU** la demande faite en date 20 janvier 2010 par Monsieur Edouard APERTET, Coordinateur Événementiel de Megève Tourisme pour le compte de l'entreprise « POWER COM » sise 93 avenue de la Chapelle Forestière – BP 15- 33115 PYLA Sur Mer,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité publique

**CONSIDERANT** qu'il importe d'autoriser et de réglementer l'opération promotionnelle de la marque « BMW France » organisée sur le parking aérien de l'autogare lors de l'animation sportive intitulée « 10<sup>ème</sup> Vacheron Constantin Snow Golf Cup »,

### A R R E T E

**ARTICLE 1** Du SAMEDI 23 JANVIER 2010 (10 heures 00) au SAMEDI 30 JANVIER 2010 (18 heures 00), l'entreprise « POWER COM » est autorisée à promouvoir la marque automobile « BMW France » sur le parking aérien de l'Autogare (partie située à droite dudit bâtiment).

Pour ce faire, l'entreprise est autorisée à installer les infrastructures nécessaires à l'organisation de ladite animation (Dôme, barrières, panneaux d'affichage..) sur la partie située à droite du parking et à procéder à l'exposition de véhicules sous la structure en toile.

**ARTICLE 2** Afin de réserver les lieux, un périmètre de sécurité réalisé au moyen de barrières métalliques sera mis en place par les services communaux de Megève.

En tout état de cause, les infrastructures devront être démontées au plus tard le SAMEDI 30 JANVIER 2010 au plus tard à 18 heures 00.

**ARTICLE 3** Pour des raisons de sécurité et pour maintenir la circulation des autocars présents en ces lieux, celle des riverains mais aussi de permettre aux véhicules autorisés à stationner sur le parking de l'Autogare, divers emplacements seront matérialisés au moyen d'une signalétique mobile (panneaux, barrières..) afin d'informer les conducteurs des modalités de stationnements.

**ARTICLE 4** Tout véhicule stationné en dehors des lieux autorisés ou gênant la libre circulation des autres usagers pourra, le cas échéant, être verbalisé et emmené en fourrière conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 5** **Les organisateurs sont chargés de mettre en place tous les dispositifs de sécurité ad hoc.**

**Ceux-ci sont également tenus de laisser les lieux en parfait état de propreté et ne devront en aucun cas endommager le revêtement dudit parking.**

**ARTICLE 6** **La surveillance des lieux, la sécurité du public et celle des participants sont sous l'entière responsabilité de l'entreprise « Power Com ».**

**ARTICLE 7** Les organisateurs s'engagent à présenter aux services compétents, les documents relatifs à leur profession, à leur activité et à la sécurité des lieux.

**ARTICLE 8** Les nuisances sonores susceptibles d'être occasionnées seront réduites autant que faire se peut afin de ne pas troubler la tranquillité publique au-delà des limites tolérables.

Les organisateurs et les participants s'engagent à respecter les conditions édictées par l'arrêté municipal (n° 2006-077 GEN du 28 avril 2006) relatif aux nuisances sonores, bruits de voisinage et bruit de chantier.

**ARTICLE 9** Monsieur le Directeur Général des Services, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera faite à Madame la Directrice de Megève Tourisme, à Monsieur le Directeur des Services Techniques de Megève, à Monsieur le Chef du Centre de Secours et à Monsieur BONNISSEAU, responsable de l'animation promotionnelle.

Fait à MEGEVE, le 21 janvier 2010

Le Maire,

Sylviane GROSSET-JANIN